



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-031

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2020

Sommaire

Prefecture du Cantal

15-2020-03-31-002 - Arrêté préfectoral DIRECCTE/SG/2020/27 du 31 mars 2020
subdélégation de signature Unité départementale du Cantal (3 pages) Page 3

15-2020-03-27-004 - Arrêté préfectoral n°2020-0360 du 27 mars 2020 portant attribution
de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif -
promotion 14 juillet 2020 (3 pages) Page 6



PREFET DU CANTAL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° DIRECCTE/SG/2020/27

Subdélégation de signature (Unité départementale du Cantal)

La Préfète,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Isabelle SIMA préfète du Cantal ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Régis GRIMAL en qualité de responsable par intérim de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 06 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature de Mme SIMA à M. MADDALONE,

SUR PROPOSITION DU directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Régis GRIMAL, responsable par intérim de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la préfète de département, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2020 susvisé et dans les conditions prévues par cet arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Frédéric FERREIRA;
- Madame Johanne VIVANCOS.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste cependant réservée au directeur de l'unité territoriale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision ;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision ;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- M. **Dominique VANDROZ**, responsable de l'unité départementale du Rhône pour l'agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Rhône : Annie HUMBERT

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Lyon, le 31 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Signé

Patrick MADDALONE

ARRÊTÉ n° ~~2020~~ - 0360 du 27 MARS 2020

Portant attribution de la Médaille de BRONZE
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Promotion du 14 juillet 2020

LE PRÉFET DU CANTAL, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports,

VU la circulaire d'application de M. le Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports en date du 10 novembre 1987,

VU l'instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'avis de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 9 mars 2020,

SUR proposition du représentant de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} La médaille de **BRONZE** de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes suivantes :

- Monsieur **BARTHOMEUF Janice**, né le 29 mai 1987 à SAINT FLOUR (15), responsable communication, domicilié à Saint Flour (15)
- Monsieur **BRUN Marc**, né le 18 septembre 1962 à MULHOUSE (68), cadre EDF, domicilié à Mauriac (15)
- Monsieur **BRUNHES Jean Pierre**, né le 27 mai 1951 à AURILLAC (15), retraité, domicilié à Aurillac (15)
- Monsieur **CALMEJANE Cédric**, né le 16 octobre 1977 à AURILLAC (15), Agent technique communal, domicilié à Saint Mamet (15)
- Monsieur **CASSAGNES Pascal**, né le 28 juillet 1973 à LAGUIOLE (12), employé saisonnier au Lioran, domicilié à Thiézac (15)

- Monsieur **CASTANIER Jean Pierre** , né le 7 décembre 1951 à AURILLAC (15), retraité, domicilié à Cassaniouze (15)
- Madame **COMBIER Christelle**, née le 30 décembre 1985 à AURILLAC (15), pharmacienne, domiciliée à Arpajon Sur Cère (15)
- Monsieur **ESCHALIER Pierre**, né le 23 novembre 1958 à SAINT FLOUR (15), Architecte, domicilié à SAINT FLOUR (15)
- Madame **GRENIER Audrey née ALBUISSON**, née le 5 novembre 1983 à Saint Flour, Assistante Maternelle, domiciliée à Saint Flour (15)
- Monsieur **GALLIER Jean Emile**, né le 17 août à BOURNEVILLE STE CROIX (27), retraité, domicilié à AURILLAC (15)
- Madame **POURTEYROUX Nathalie née GAULARD**, née le 28 avril 1965 à NEVERS (58), secrétaire, domiciliée à SAIGNES (15)
- Monsieur **HAMON Jacques**, né le 30 décembre 1950 à VITRE (35), retraité, domicilié à MALAKOFF (92)
- Monsieur **LALO MICHEL**, né le 23 juillet 1955 à MAURIAC (15), retraité, domicilié à MAURIAC (15)
- Madame **MALGOUZOU Valérie, célibataire**, née le 30 juin 1988 à AURILLAC (15), employé de poste, domiciliée à GIOU DE MAMOU (15)
- Monsieur **MOUMINOUX Benjamin**, né le 21 décembre 1936 à LADINHAC (15), retraité, domicilié à YTRAC (15)
- Monsieur **NOZIERE François**, né le 3 août 1955 à ST FLOUR (15), retraité, domicilié à YTRAC (15)
- Madame **PAYRAT Angélique née BARTHOMEUF**, née le 30 mars 1988 à ST FLOUR (15), Assistante administratif domiciliée à SAINT GEORGES (15)

Article 2 : La Lettre de félicitation est attribuée à :

- Monsieur **BRETON Jean Paul**, né le 17 juin 1946 à BRUXELLES (Belgique), retraité, domicilié à SARROUX (19)
- Monsieur **FARA Laurent**, né le 9 mai 1953 à ALBUSSAC (19), retraité, domicilié à MAURIAC (15)
- Monsieur **LADOUX Alain**, né le 3 février 1959 à VIC SUR CERE (15), retraité, domicilié à VIC SUR CERE (15)
- Monsieur **LAVEYSSIERES David**, né le 23 avril 1982 à AURILLAC (15), agent de sécurité, domicilié à CLERMONT FERRAND (63)

- Madame **MATHEU Fanny**, née le 9 janvier 1980 à MAURIAC (15), comptable, domiciliée à MAURIAC (15)
- Monsieur **RIEUTORT Alain**, né le 21 juin 1957 à PIERREFORT (15), secrétaire, domicilié à PIERREFORT (15)

Article 3 : Monsieur le directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à madame la Ministre des Sports et monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Fait à AURILLAC, le 27 MARS 2020

Le Préfet,



Isabelle SIMA